

Québec, le 29 juin 2001

Monsieur Philippe Nazon, porte-parole
Ministère des Ressources naturelles
Direction du développement électrique
5700, 4^e Avenue Ouest, local A-416
Charlesbourg (Québec) G1H 6R1

Monsieur,

Afin de compléter le document déposé DB8 (*Bail entre le gouvernement de la province de Québec et Aluminium du Canada limitée, 7 septembre 1984, 96 pages*) ainsi que votre réponse sur le manque à gagner en matière de redevances incluses dans le document déposé DQ8, la commission sur le projet de dérivation partielle de la rivière Manouane apprécierait que le ministère des Ressources naturelles lui fasse parvenir, par écrit et dans les meilleurs délais, l'information complémentaire mentionnée dans la requête ci-jointe.

Je vous prie d'agréer, Monsieur Nazon, l'assurance de mes meilleurs sentiments.

Nathalie Rheume pour

Sébastien Durand
Coordonnateur du secrétariat
de la commission

p.j. Demande d'information complémentaire

DEMANDE D'INFORMATION COMPLÉMENTAIRE

Objet : Les redevances versées au gouvernement du Québec par Alcan sur sa production hydroélectrique.

1. Le bail entre le gouvernement du Québec et l'Alcan

Votre ministère a transmis à la commission une copie du bail conclu le 7 septembre 1984 entre le gouvernement du Québec et la compagnie Aluminium du Canada limitée (notre document déposé DB8). Ce bail précise les redevances « contractuelles » que la compagnie doit verser au gouvernement pour la production hydroélectrique de ses trois centrales de la rivière Péribonka, redevances indexées annuellement à la valeur du lingot d'aluminium. Ce bail ne traite cependant pas des redevances versées relativement à la production des centrales du Saguenay.

La commission souhaite obtenir aussi le bail entre Alcan et le gouvernement établissant la redevance relative aux centrales du Saguenay.

2. Le calcul du montant des redevances

Dans votre lettre du 1^{er} juin (notre document déposé DB31), vous estimiez à environ 869 000 \$ en 2001, la diminution des redevances découlant d'une éventuelle baisse de production de 360 GWh/an.

La commission souhaite obtenir le détail et tous les paramètres des calculs ayant permis d'obtenir ce résultat.